

NATURE ET BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE BENELUX

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES PROGRAMMES POLITIQUES**





Avec l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement durable, les Nations Unies ont créé un cadre de référence mondial pour aller vers plus de durabilité.

Les objectifs 14 et 15 de ce cadre concernent plus spécifiquement la vie aquatique et la vie terrestre.

Le défi est de taille pour nos trois pays densément peuplés et urbanisés, et les pressions que cela engendre sur notre milieu !

Le Secrétariat général Benelux a pris l'initiative de réaliser un document qui compile les ambitions politiques que les Gouvernements des trois pays ont exprimé en cette matière à la suite des élections de 2019 en Belgique, 2018 au Luxembourg et 2017 aux Pays-Bas.

Un tel document doit notamment permettre aux délégations d'apprendre à mieux se connaître, à travers les priorités et spécificités de chacun. Sur cette base, il est possible d'identifier les coopérations Benelux souhaitables et ainsi, contribuer à atteindre les ambitions de l'Agenda 2030.



TABLE DES MATIÈRES

BENELUX

Introduction générale à la coopération Benelux	3
Programme de travail commun 2017-2020	5
Plan annuel Benelux 2020	6
Instruments Benelux de coopération :	8
Conventions « Nature et Paysage » & « Chasse et Oiseaux »	

BELGIQUE

TELLIER Céline (Région wallonne) - Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal	10
MARON Alain (Région de Bruxelles-Capitale) - Ministre de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative	13
DEMIR Zuhail (Région flamande) - Ministre de la Justice et du Contrôle du respect des lois, de l'Environnement, de l'Énergie	16
KHATTABI Zakia (Gouvernement fédéral) - Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal	22

NEDERLAND

SCHOUTEN Carola , Ministre de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire, Vice-Ministre-présidente	30
---	-----------

LUXEMBOURG

DIESCHBOURG Carole , Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	34
--	-----------

ANNEXE

Le visage institutionnel de la Belgique	39
--	-----------

INTRODUCTION GÉNÉRALE À LA COOPÉRATION BENELUX

Le 17 juin 2008, un nouveau traité Benelux a été signé à La Haye par les premiers ministres, les ministres des Affaires étrangères de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg et les ministres présidents de Flandre, du gouvernement wallon, de la Communauté française, de la Communauté germanophone de Belgique et le ministre président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce faisant, ils ont envoyé un signal fort pour donner un nouvel élan dynamique à la coopération Benelux.



UN BREF RAPPEL

Le premier Traité entre les pays Benelux établissant une Union économique Benelux a été signé en 1958 pour une durée de 50 ans. Au cours des années qui suivirent, et encore plus après la création de l'Union européenne, la coopération Benelux s'est concentrée sur le développement d'autres domaines d'activité dans un contexte international en continuelle évolution.

Au terme de la période de 50 ans, les gouvernements des trois pays Benelux ont estimé qu'il était temps de donner un nouveau souffle en tenant compte des nouveaux aspects de la coopération Benelux, tels que la sécurité, et la nouvelle structure fédérale de l'État en Belgique.

CONTENU DU TRAITÉ

DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX

- poursuivre la coopération Benelux en tant que laboratoire pour l'Europe
- étendre la coopération transfrontalière

TROIS THÈMES

La nouvelle coopération Benelux se concentre sur trois thèmes principaux :

1. Le marché intérieur et l'union économique
2. La durabilité
3. La justice et l'intérieur

UN PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN

Ces trois thèmes ont été traduits dans un programme de travail commun de quatre ans qui sera détaillé davantage dans des plans de travail annuels par le Secrétariat général du Benelux à Bruxelles.

UN SOUTIEN POLITIQUE ACCRU

Ce programme de travail conjoint, approuvé par le Comité de Ministres Benelux, assurera un soutien politique accru des trois pays.

RÉDUCTION DU NOMBRE D'INSTITUTIONS

Le nombre d'institutions a été réduit et simplifié dans le nouveau Traité. Cinq institutions Benelux subsistent :

1. la Comité de ministres Benelux
2. Le Conseil Benelux
3. Le Parlement Benelux
4. La Cour de justice Benelux
5. Le Secrétariat général Benelux
6. Outre ces cinq institutions, l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle figure également dans le Traité

RELATIONS EXTERNES

Le Traité prévoit explicitement la possibilité pour les pays du Benelux de coopérer avec d'autres États membres de l'Union européenne ou avec leurs structures de coopération régionale.

NOUVEAU NOM

L'élargissement de la coopération au-delà des domaines de coopération purement économiques entraîne que le nom officiel du Benelux change d'Union économique Benelux en Union Benelux.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.



L'entrée en vigueur du nouveau traité, le 1^{er} janvier 2012, constitue un jalon important dans l'histoire du Benelux. Lors de sa signature, nos trois gouvernements se sont déclarés déterminés à revigorer le Benelux.

Avec ses 27 millions d'habitants, un haut degré de développement économique, une densité extraordinaire du réseau routier et des nombreux modes de transports, un niveau élevé de cohésion, l'Union Benelux est un modèle de coopération. Il ne s'agit pas pour autant de se reposer sur ses lauriers, mais de continuer à faire des choix innovants et à promouvoir des solutions afin de permettre d'éliminer les problèmes pratiques que les citoyens de nos trois pays rencontrent aux frontières ou à cause de celles-ci, et de servir ainsi de précurseur à une intégration européenne plus poussée. En coopérant dans le cadre Benelux, les États membres individuels belge, néerlandais et luxembourgeois sont plus forts au niveau européen.

VISION ET CADRE STRATEGIQUE

Tous les quatre ans, l'Union Benelux élabore un programme de travail commun qui détermine les grandes lignes du cadre stratégique et les priorités de la coopération. Ensuite, ces priorités sont converties en actions et projets concrets par l'intermédiaire de plans annuels.

Pour la période 2017-2020, nos gouvernements plaident pour des objectifs réalistes et pragmatiques. La coopération au sein de l'Union Benelux doit aboutir à la suppression des entraves et des obstacles existants, à la réalisation d'économies d'échelle et à la promotion de plateformes de concertation, à l'instar des réseaux d'expertise et de connaissances.

EXTRAIT DU PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN (p. 7) :

« Les écosystèmes font indissolublement partie de l'environnement. Ils sont indispensables à la durabilité de notre bien-être et jouent un rôle vital dans les développements socio-économiques de demain, dans des domaines comme la nourriture, l'eau, le bois, la qualité de l'air, la lutte contre la montée des eaux, etc. La disparition de services écosystémiques naturels exigera des alternatives coûteuses, et bien plus encore à l'échelle du Benelux vu les tensions constantes entre les différents secteurs d'activités de notre petit territoire si densément peuplé. Il est impératif que les dirigeants et la population en prennent conscience. »



¹ https://www.benelux.int/download_file/6113/145/

Le programme de travail commun est concrètement appliqué par le biais d'un plan annuel, soumis à l'approbation du Comité de Ministres de l'Union Benelux. Le Comité de Ministres est l'organe suprême de décision du Benelux. Le Comité de Ministres compte au moins un représentant au niveau ministériel des trois pays. La composition du Comité de Ministres peut varier en fonction de l'ordre du jour. La présidence du Comité est assurée à tour de rôle par le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique pour la durée de 1 an. Les ministres déterminent les orientations et les priorités de la collaboration Benelux.

Le plan annuel 2020 a été approuvé par ce Comité le 09/12/2019.

AVANT-PROPOS DU COMITE DE MINISTRES

L'Union Benelux, cœur de l'Union européenne, poursuit ses efforts de coopération transfrontalière dans trois domaines étroitement liés :

Le marché intérieur qui fut à l'origine de l'Union économique Benelux ; **la sécurité et la cohésion sociale** qui expriment la volonté de protéger nos concitoyens dans une société juste et solidaire ; **le développement durable**, et les questions d'environnement et de changement climatique.

L'Union Benelux peut apporter **une réelle valeur ajoutée** dans ces domaines. Notre coopération dégage une plus-value **matérielle** : les économies d'échelle ; les chaînes de valeur favorisées par les harmonisations administratives et une meilleure mobilité des travailleurs contribuent à la prospérité de la zone Benelux.

Cette plus-value est aussi **immatérielle** : la coopération policière ; la coopération transfrontalière en matière de prévention des crises ; une meilleure couverture médicale par le développement de l'eSanté, toutes ces avancées en faveur de nos citoyens renforcent leur confiance envers un Benelux qui protège. Le Benelux est aussi, grâce à cette coopération transfrontalière, une région de cohésion et de mobilité sociale.

Enfin, la plus-value de la coopération Benelux est aussi **symbolique** : aux yeux de nos concitoyens, et même à l'extérieur de l'Europe, notre coopération est perçue comme un exemple et une source d'inspiration ; alors que le multilatéralisme semble perdre du terrain, le Benelux est un symbole pour un monde plus uni, plus tolérant, abandonnant les stériles jeux à somme nulle pour se tourner vers les avantages mutuels de la coopération.

Ces trois valeurs ajoutées sont le résultat d'un travail concret sur le terrain et d'une vigilance face aux nouveaux défis de notre temps. Le Secrétariat général exerce son droit d'initiative pour proposer au Comité de Ministres de thèmes de coopération comme la transition énergétique, l'impact de l'intelligence artificielle sur l'emploi et la mise en œuvre d'une économie circulaire.

Dans la mesure du possible, ces projets pourront se déployer selon la triple hélice : acteurs publics, privés et académiques. La dénomination « Maison du Benelux » pour l'immeuble qui abrite le Secrétariat général, implique l'accueil de nombreuses rencontres où ces trois acteurs sont réunis autour des thèmes du Plan annuel. Toutefois, la mise en œuvre des actions du Plan annuel dépend avant tout de la guidance politique des États membres et de l'appui de leurs administrations.

Enfin, le message du Benelux s'adresse particulièrement à la jeunesse qui sera appelée à son tour à porter le flambeau du Benelux.

² https://www.benelux.int/download_file/7630/145/

EXTRAIT RELATIF À LA BIODIVERSITÉ (p. 36 & 37) :

« En matière de lutte contre l'érosion de la biodiversité, les «Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts» supervisent la coopération qui a lieu dans le cadre des Conventions Benelux « Chasse et Oiseaux » et « Nature et Paysage » (et décisions qui en découlent), et, le cas échéant, coordonnent leurs points de vue sur des matières européennes.

...

En matière de chasse, une journée d'étude transfrontalière relative à la peste porcine africaine sera organisée. Des échanges auront lieu notamment sur l'efficacité des mesures de gestion des populations de sangliers. Il sera également évalué si certaines décisions qui découlent de la Convention « Chasse et Oiseaux » doivent être actualisées.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité piscicole dans les rivières, les pays du Benelux veilleront au suivi de l'application de la décision concernée. D'autre part, les pays du Benelux se pencheront sur les besoins de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle régionale dans le cadre du règlement européen n° 1143/2014. Il convient également d'effectuer un état des lieux des espèces exotiques pour l'ensemble du Benelux.

En matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable, la coopération a comme principal objectif de favoriser des échanges de connaissances, d'expériences, initiatives, réseaux, ... par le biais d'une trilogie de conférences ayant un fil rouge commun. Il en résulte des outils pédagogiques, des publications ou encore des messages à valeur commune. »

**INSTRUMENTS BENELUX DE COOPERATION :
CONVENTIONS « NATURE & PAYSAGE »
ET « CHASSE & OISEAUX »**

La coopération entre les pays du Benelux peut, en fonction des besoins de celle-ci, être retranscrite dans une forme juridique adéquate.

En ce qui concerne spécifiquement le sujet « Nature/Biodiversité », 2 instruments juridiques de coopération lient les pays du Benelux. Il s'agit des conventions dites « Nature & Paysage » et « Chasse & Oiseaux ». Ces 2 instruments sont à considérer comme des cadres de référence à partir desquels la coopération est précisée sur base de décisions Benelux (instruments juridiques d'application).

La concertation stratégique des Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts veille notamment à la bonne application de ces instruments juridiques de coopération et à leur actualisation.

Ces 2 conventions sont ci-après brièvement décrites.

Les textes juridiques sont consultables sur le site Internet du Benelux www.benelux.int (onglet « Base de données juridique »).

CONVENTION BENELUX EN MATIERE DE CHASSE ET DE PROTECTION DES OISEAUX M(70)7

La Convention Benelux de 1970 en matière de chasse et de protection des oiseaux vivant à l'état sauvage vise un double objectif :

- d'une part, la Convention a pour but d'harmoniser ou de coordonner certaines dispositions légales des trois pays en matière de chasse et de protection des oiseaux, établies dans l'intérêt des occupants du sol, de l'agriculture et de la protection de la nature ;
- d'autre part, la Convention prévoit la suppression aux frontières intérieures du Benelux de tous les contrôles et formalités appliqués dans les trois pays.

La Convention est fondée sur les principes suivants :

1. la distinction entre d'une part, le gibier et, d'autre part, les oiseaux vivant à l'état sauvage ;
2. l'introduction, dans la législation sur la chasse de chacun des trois pays, de diverses catégories de gibier et l'énumération des espèces rentrant dans ces catégories ;
3. la coordination des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
4. la fixation de dimensions minimales pour les terrains de chasse ;
5. la coordination de mesures relatives aux armes, munitions, projectiles, engins, dispositifs, procédés et modes de chasse autorisés ;
6. la coordination des mesures relatives au transport, à l'importation, à l'exportation et au transit de gibier ;
7. La protection des espèces d'oiseau vivant à l'état sauvage ;
8. l'interdiction du commerce des espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage ;
9. la coordination des régimes applicables à l'importation, à l'exportation et au transit des oiseaux.

Si la partie « Oiseaux » de la Convention est à l'heure actuelle largement reprise par la législation européenne, la partie « Chasse » reste quant à elle juridiquement d'application !

Cette Convention est précisée par le biais de décisions Benelux concernant plus spécifiquement :

- les espèces de gibier et les régions des pays du Benelux où un **plan de tir** sera appliqué
- l'énumération limitative des **fusils et des munitions** à utiliser pour la chasse aux différentes espèces de gibier
- la liste maximale des **moyens autorisés** pour l'exercice de la chasse
- la reconnaissance réciproque des **examens de chasse**
- la distinction entre l'**exercice de la chasse** (compétence de la Convention) et l'exercice de la destruction (hors compétence de la Convention).

CONVENTION BENELUX EN MATIERE DE CONSERVATION DE LA NATURE ET DE PROTECTION DES PAYSAGES M(81)4

La présente Convention a pour but de répondre aux besoins de concertation et de collaboration dans le domaine de la conservation, de la gestion et de la restauration de l'environnement naturel et des paysages. Elle est conçue comme une Convention-cadre qui ne contient pas de mesures concrètes mais qui accorde au Comité de Ministres le pouvoir de prendre des décisions permettant de réaliser les objectifs de la Convention.

Une distinction est faite entre d'une part les objectifs généraux portant sur la concertation et la coopération dans les domaines politiques visés par la Convention, et d'autre part la collaboration concrète en matière de gestion et de protection des zones naturelles transfrontalières et paysages de valeur, y compris les différents parcs transfrontaliers.

Les décisions qui appliquent cette Convention traitent plus spécifiquement des sujets suivants :

- la limitation des **nuisances sonores** provenant d'entreprises situées dans la zone d'activité transfrontalière [Albertknoop](#)
- l'institution d'une Commission spéciale pour le **parc transfrontalier** « [De Zoom - Kalmthoutse Heide](#) »
- la **libre circulation des poissons** dans [les réseaux hydrographiques Benelux](#)
- la concertation et la coopération lors de la préparation des décisions intéressant la protection des **eaux souterraines** dans les régions frontalières
- l'introduction dans la nature d'**espèces animales non indigènes**.



ÉLÉMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Le 9 septembre 2019, les partenaires de la nouvelle majorité gouvernementale (PS - MR - Ecolo) ont présenté les grandes lignes de la nouvelle Déclaration de politique régionale DPR. Celle-ci est organisée autour de trois grands axes : **social, écologique et économique**.

Dans les grandes lignes, la nouvelle DPR prévoit :

- de **réduire drastiquement la pauvreté** et d'offrir à chaque citoyen(ne) wallon(ne) une vie décente ;
- de faire de la Wallonie une région exemplaire en matière de **lutte contre le réchauffement climatique** ;
- de permettre à la Région de se hisser parmi les régions en **reconversion industrielle** les plus performantes d'Europe.

<https://gouvernement.wallonie.be/home/publications/actualites/publications/declaration-de-politique-regionale-du-gouvernement-wallon-2019-2024.publicationfull.html>

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les aspects de nature/biodiversité, le chapitre 16 de la DPR mentionne ce qui suit (p. 81) :

« Restaurer la biodiversité demande une action complémentaire urgente. Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie « biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030.

...



CELINE TELLIER

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,
DE LA FORET, DE LA RURALITE ET DU BIEN-ETRE
ANIMAL**

En quelques dates

- 2019 : Secrétaire générale Inter - Environnement - Wallonie
- 2017 : Secrétaire générale adjointe Inter - Environnement - Wallonie
- 2017 : Membre du Bureau du Conseil Fédéral du Développement Durable
- 2013 : Coordinatrice cellule Mobilité, Aménagement du territoire et Energie

Pour un contact facile

« CABINET TELLIER »

Rue d'Harscamp 22
B - 5000 Namur
Tél. : +32 (0)81 25 39 11
E-mail : celine.tellier@gov.wallonie.be &
nature.forest@gov.wallonie.be

Conseiller « Espèces/Biodiversité » : **Sandrine Liégeois**

<https://tellier.wallonie.be/home.html>

...

Au travers de cette stratégie, le Gouvernement visera notamment à mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles par création de nouvelles réserves ou par extension des réserves existantes, la plantation de 4.000 km de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres, l'intégration des zones candidates Natura 2000 dans le réseau écologique wallon moyennant actualisation et validation de la pertinence des zones visées et la réalisation des plans de gestion de tous les sites Natura 2000 existants. La gestion des espaces naturels importants sera améliorée, la végétalisation du territoire, au bénéfice direct de la biodiversité, sera poursuivie et le foncier agricole et les ressources en eau seront mieux préservés. Il faut également donner un cadre juridique au réseau écologique wallon (trame verte et bleue) et procéder à l'identification, la préservation et la restauration de ce réseau écologique et des écosystèmes ainsi qu'au déploiement de la nature en ville.

Cette stratégie et ces objectifs seront élaborés sur base d'un bilan de l'efficacité des outils existants et l'analyse globale et locale de la situation, tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

La stratégie visera à atteindre une répartition du maillage écologique sur l'ensemble de la Wallonie, afin de garantir l'accès de tous à la nature. Elle s'efforcera également d'améliorer, sur le territoire, la coexistence des activités humaines et économiques avec la nature.

En vue d'asseoir la stratégie, le Gouvernement veillera notamment à :

- Garantir que le département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) du SPW établisse des données biologiques, indépendantes et scientifiques, et assure les rapportages ;
- Prendre les mesures d'exécution afin de rendre opérationnel le fonds nature.

Le Gouvernement veillera à protéger les espaces menacés de façon ciblée et améliorer la protection des espèces en déclin, en renforçant les surfaces d'intérêt écologique, dans le cadre du nouveau programme wallon de développement rural (PWDR) à définir en lien avec la nouvelle PAC. L'attention sera aussi portée sur la restauration des habitats pour le petit gibier et la faune sauvage, en plaine principalement, en collaboration avec les conseils cynégétiques.

La structure et la composition du pôle ruralité du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera revue à l'initiative de ce dernier. Faute d'accord sur ce point, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires. En parallèle, le Gouvernement évaluera les missions et actions des commissions Natura 2000 et des commissions de conservation et de gestion des réserves naturelles domaniales, en vue d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes et une cohérence des missions dans un souci d'efficacité. Une mission complémentaire sera confiée au CESE en vue de mettre en place une plateforme d'échange et de coordination permanente entre les acteurs publics et privés, visant à renforcer la cohérence des actions de gestion et de restauration.

Le Gouvernement soutiendra la biodiversité agricole, en particulier dans les zones de grandes cultures, qui constituera un axe phare du prochain programme wallon de développement rural.

Des mesures seront prises pour protéger les ressources en eau, notamment face aux risques de pollutions, au maintien et au développement des habitats naturels humides ou aux problèmes d'approvisionnement.

Le Gouvernement valorisera les ressources naturelles de la Wallonie en développant l'écotourisme.

Il assurera une large sensibilisation de la population aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité. Il favorisera en outre la participation citoyenne, notamment pour la mise en œuvre de Natura 2000.

Plus largement, la Wallonie doit aussi pouvoir s'appuyer sur le déploiement de l'éducation relative à l'environnement et le secteur qui la porte, afin de sensibiliser toutes les composantes de la population, accompagner les citoyens dans les initiatives locales et dans les changements socio-environnementaux qui se préparent, ainsi qu'investir la formation des professionnels et des citoyens pour faire évoluer les savoirs. L'éducation relative à l'environnement doit ainsi s'inscrire de manière transversale dans les politiques wallonnes.

Le Gouvernement soutiendra la végétalisation des villes. L'agriculture sur les toits et terrasses (agriculture urbaine) sera développée, en s'inspirant des projets architecturaux « organiques » et profitant de ces projets pour en maximiser l'impact positif en termes de biodiversité. Des nouvelles techniques qui permettent de végétaliser les structures, ouvrages, plateformes et façades en béton seront mises en œuvre. Le Gouvernement réfléchira également à la promotion et l'utilisation de nouveaux éco-matériaux et innovations technologiques.

La santé de la forêt

Le Gouvernement s'engage à préserver le patrimoine naturel exceptionnel qu'est la forêt wallonne (et notamment la production de bois de qualité et la biodiversité), son rôle économique, sa santé et ses services écosystémiques. Il continuera à favoriser la gestion de la forêt et la conciliation de ses divers usages dans une optique de durabilité et de satisfaction des besoins de la société. Le Gouvernement travaillera à élaborer un plan forestier régional, en concertation avec les différents acteurs concernés. Il appuiera également l'adaptation des forêts aux changements climatiques par la

protection des sols et la diversification progressive des forêts (espèces et âges), tout en assurant le développement de l'industrie forestière vers la coupe de tous les types de bois et vers la transformation locale du bois. Il soutiendra aussi l'expérimentation et la recherche relatives à la résilience des écosystèmes forestiers, face aux changements climatiques et dans une optique de protection de la biodiversité.

Afin de réduire très significativement la densité de sangliers partout où elle est trop importante, le Gouvernement mettra en place des objectifs de tir, en concertation avec les conseils cynégétiques et les acteurs de la ruralité.

Ces objectifs viseront d'ici la fin de la saison 2020 une réduction des populations de sangliers d'une ampleur suffisante permettant de mettre un terme aux dégâts agricoles et sylvicoles causés par la surpopulation actuelle et de réduire au maximum les risques sanitaires. Ces objectifs seront mis en œuvre avec l'accompagnement du DNF.

Le Gouvernement évaluera annuellement dès la mi-2020 la situation et adaptera, le cas échéant, son approche.

Le Gouvernement conditionnera, par ailleurs, les périodes et les méthodes de nourrissage aux critères suivants :

- Les nourrissages ne pourront avoir pour but que d'éviter les dégâts aux cultures et aux pâtures ;
- Ils devront soutenir une diminution de densité des populations.

Le cas échéant, le Gouvernement prendra les mesures appropriées pour compenser les pertes de recettes pour les agriculteurs et les communes. »





ÉLÉMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Suite aux élections de mai 2019, les partenaires de la nouvelle majorité gouvernementale (PS - one.brussels - Défi - MR - Open VLD - Groen - Ecolo) ont présenté en juillet dernier les grandes lignes de la nouvelle Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale et au Collège réuni de la Commission Communautaire commune.

Cet accord entend définir le chemin qu'empruntera un Gouvernement bruxellois stable et à la hauteur des enjeux des prochaines années : les **urgences climatiques et sociales**, la nécessaire **adaptation de notre économie et sa digitalisation**, la montée des **populismes** et le **désenchantement des citoyens** à l'égard du politique, ou la persistance des **inégalités sociales et de santé**.

<https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-commune-au-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-et-au-college-reuni-de-la-commission-communautaire-commune>

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les aspects de **nature/biodiversité** et espaces verts, le préambule de l'accord mentionne ce qui suit (p. 3 et 4) :

« Le Gouvernement entend répondre de façon ambitieuse aux objectifs européens et aux engagements pris lors de l'Accord de Paris, en portant une politique climatique juste et proactive.

Il développera, à cet effet, une approche systémique, structurelle et structurante. L'ensemble des leviers régionaux seront mobilisés pour établir une nouvelle gouvernance climatique et faire de ces enjeux et ceux liés à la biodiversité un traceur des décisions régionales.

...



ALAIN MARON

**MINISTRE DE LA TRANSITION CLIMATIQUE,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE
LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

En quelques dates

- 2014 : Député réélu au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
- 2009 : Député au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
- 2004 : Conseiller communal à Saint-Gilles

Pour un contact facile

« CABINET MARON »

Botanic Building
Boulevard Saint-Lazare, 10 - 11ème étage
B - 1210 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 506 34 11
E-mail : info.maron@gov.brussels

Conseiller « Nature/Biodiversité » : **Bruno Nys**

<https://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-gouvernement-regional/alain-maron>

...

Le Gouvernement appuiera également son action sur l'expertise scientifique. Un comité d'évaluation interdisciplinaire et indépendant, composé d'experts scientifiques, sera institué au sein du Conseil de l'environnement et sera chargé de remettre annuellement un rapport au Parlement sur l'état des politiques publiques en matière de stratégie climatique et de biodiversité régionale.

...

Le Gouvernement poursuivra les politiques visant à l'apaisement et à l'amélioration du cadre de vie des quartiers, afin de garantir à chaque citoyen l'accès à des infrastructures et des commerces de proximité de qualité, à des espaces verts et des espaces publics où il fait bon vivre, en sécurité. Les outils pour y parvenir seront coordonnés entre instances compétentes afin de garantir les effets leviers indispensables à la réussite des projets.

Les projets de développement territorial devront notamment intégrer la bonne gestion des eaux, la création d'îlots de fraîcheur, la réduction de l'emprise de la voiture au profit des autres modes de déplacement et l'augmentation de la biodiversité. »

De plus, sous le chapitre « Face à l'enjeu climatique : Une politique de développement territorial et d'environnement intégrée » compris dans l'Axe 2 « Une région qui inscrit son développement économique et social dans une transition environnementale de référence à horizon 2050 », il est mentionné de ce qui suit (p. 84 – 90) :

« Le Gouvernement déploiera une stratégie d'aménagement du territoire régional durable, conforme aux ambitions portées par le Plan régional de développement durable (PRDD), à savoir : une ville polycentrique, de proximité, à l'échelle des quartiers. En particulier, la politique de développement territorial visera à améliorer les qualités d'habitabilité et d'attractivité des quartiers centraux les plus denses notamment en créant des espaces verts et îlots de fraîcheur, en réduisant la surface bâtie au sol et en augmentant les équipements de quartier.

Afin de contribuer à la durabilité du développement urbain tout en tenant compte de la croissance démographique, il sera nécessaire de lutter contre les immeubles inoccupés ou insalubres, de rationaliser l'usage du sol, de préserver des espaces publics et des espaces verts qualitatifs, de faciliter le transfert modal vers les modes actifs et les transports en commun et de répartir justement les fonctions urbaines permettant une accessibilité par tous. Plus largement, l'accessibilité de la ville est indissociable d'une connaissance fine du territoire.

...

À ce titre, le Gouvernement renforcera le cadastre des parcelles disponibles de perspective.brussels afin qu'il devienne un réel outil d'identification des opportunités foncières pour les acteurs communaux et régionaux du développement territorial (inventaire exhaustif des affectations, des propriétés publiques, identification des immeubles inoccupés ou insalubres, identification des friches et dents creuses, etc.). En parallèle, il s'agira d'objectiver les besoins en espaces verts et en équipements à l'échelle des quartiers. Le Gouvernement veillera à une répartition équilibrée de la densification sur le territoire de l'ensemble des communes bruxelloises.

Dans le cadre d'une nécessaire politique de gestion maîtrisée de la densité, le Gouvernement concentrera ses efforts sur la protection des « fonctions faibles » telles que les logements publics, les espaces publics, les espaces verts, les équipements d'intérêt collectif, les activités productives et logistiques. Il veillera à ce que les objectifs et les outils répondent aux besoins réels des Bruxellois, en développant une attention particulière pour les publics fragilisés.

...

Conformément aux ambitions du PRDD, le Gouvernement modifiera le Plan régional d'affectation du sol (PRAS) afin de clarifier les équilibres de fonctions dans les zones mixtes, de traduire les objectifs du Plan régional de mobilité (PRM), de préserver des sites de haute valeur biologique qui concourent spécifiquement au maillage vert et d'offrir un cadre à l'agriculture urbaine. Par ailleurs, il analysera la faisabilité juridique d'y insérer des zones à densifier ou à dédensifier.



Dans la zone du canal, les principes et propositions du Plan Qualité Paysagère seront mis en œuvre. Afin de renforcer le lien entre l'espace public, l'eau et la nature, l'abaissement et la verdurisation des quais seront étudiés. Une analyse des terrains et propriétés publics et de leur potentiel sera menée en lien avec les principes du Plan canal.

Une stratégie de résilience urbaine sera mise en place afin d'anticiper notamment, au niveau de l'aménagement du territoire, les conséquences des dérèglements climatiques et des risques sociaux et environnementaux qui en découlent. Le Gouvernement poursuivra ainsi sa politique d'achats de terrain ou de conclusion de baux emphytéotiques afin de relier les différentes étendues vertes ou bleues et améliorer ainsi leurs

maillages respectifs. Afin de restaurer la biodiversité, garantir des îlots de fraîcheur lors des épisodes de canicule et prévenir les inondations, le Gouvernement développera également un programme de verdurisation.

Le Gouvernement prêtera une attention particulière à préserver des îlots de fraîcheur et à limiter le phénomène de radiation de la chaleur et à utiliser des matériaux réfléchissant la chaleur au lieu de la stocker (par exemple pour les revêtements artificiels de lieux comme les plaines de jeux, les cours d'école, etc. et pour les toitures). Il soutiendra la multiplication des points d'accès publics à l'eau potable ainsi que les bains et douches publics. L'aménagement de rues végétales, de « pocket parks », dans le cas de quartiers à forte densité urbaine sera favorisé.»





<https://www.vlaanderen.be/>

ÉLÉMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Le 30 juillet 2019, les négociateurs gouvernementaux ont finalisé l'accord de gouvernement pour le gouvernement flamand de 2019 à 2024. L'accord de gouvernement fixe les principales décisions politiques pour la législature 2019-2024.

<https://www.vlaanderen.be/publicaties/regeerakkoord-van-de-vlaamse-regering-2019-2024>

Plus particulièrement dans le domaine de la nature et de la biodiversité, le résumé de l'accord gouvernemental reprend sous « Environnement, climat et énergie » (p. 12) les éléments suivants :

« Les **espaces ouverts** sont également sous pression en Flandre. Nous ne pouvons pas nous permettre de construire entièrement tout l'espace qui est encore disponible. C'est pourquoi nous mettons en œuvre un glissement dans le domaine de la construction afin de tendre vers un meilleur équilibre entre des logements de qualité, les entreprises et la protection des espaces ouverts. Les autorités doivent être fiables. Nous veillerons à garantir le droit de propriété : quiconque subit un préjudice à cause d'une réaffectation bénéficiera d'une compensation financière complète. 10 000 hectares de forêts supplémentaires doivent voir le jour d'ici 2030. En outre, 20 000 hectares supplémentaires de nature doivent faire l'objet d'une « gestion efficace de la nature ». La Flandre deviendra donc plus verte.

...



ZUHAL DEMIR

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU CONTRÔLE DU
RESPECT DES LOIS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉNERGIE

En quelques dates

- 2018 : Parlementaire fédérale pour le Limbourg
- 2017 : Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, aux Personnes handicapées, à l'Égalité des chances, à la Politique des grandes villes et à la Politique scientifique.
- 2016 : Parlementaire fédérale pour le Limbourg
- 2013 : Présidente de l'*Agentschap voor Integratie en Inburgering* (Agence pour l'intégration et l'insertion)
- 2012 : Bourgmestre du district d'Anvers
- 2010 : Parlementaire fédérale pour Anvers

Pour un contact facile

« CABINET DEMIR »

Adresse : Martelaarsplein 7,
BE – 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 552 61 00
E-mail: kabinet.demir@vlaanderen.be

Chef de cabinet adjoint « Nature & Environnement :
Maarten Hens

<https://www.vlaanderen.be/organisaties/vlaamse-regering/zuhail-demir-vlaams-minister-van-justitie-en-handhaving-omgeving-energie-en-toerisme>

...

La protection des espaces ouverts va de pair avec une agriculture et une horticulture durables et innovantes, qui constituent un maillon important du secteur alimentaire et de l'industrie flamande. Nous continuerons également à prendre l'initiative en faveur du bien-être animal. Les autorités locales qui disposent de beaucoup d'espace ouvert recevront des moyens supplémentaires pour sauvegarder cet espace. »

Plus en détail, sous le chapitre « Environnement » de la partie de l'accord gouvernemental intitulée « La Flandre hérite notre nature », le point 3 se concentre spécifiquement sur la biodiversité (p. 223) : La biodiversité est également mentionnée dans d'autres thèmes comme l'agriculture, l'aménagement du territoire et le climat.

« Ces dernières années, la politique en matière de nature et de forêts s'est fortement concentrée sur les « zones noyaux » où la nature a une fonction principale, notamment dans le cadre de la politique Natura 2000. Afin d'arrêter le recul de la biodiversité et de répondre à la demande de la société en matière d'espaces verts de proximité, nous élargissons le champ d'application de la politique en matière de nature. Nous utilisons la nature comme une solution efficace et abordable pour relever de nombreux défis dans des domaines tels que la qualité de vie, la santé, le climat, la gestion de l'eau et la production alimentaire.

Nous poursuivrons nos efforts en matière de création de zones naturelles. La réalisation des objectifs européens en matière de nature et de climat est au cœur de cette démarche. Le gouvernement flamand investira dans une augmentation nette de la nature de haute qualité, partout et proche de tous. Au cours des cinq prochaines années, nous voulons placer **20 000 ha supplémentaires de nature** sous « gestion efficace de la nature ». D'ici 2030 au plus tard, nous créerons **10 000 hectares de forêt supplémentaires**. Nous nous concentrerons en premier lieu sur le boisement de zones non boisées ayant une destination forestière ou, si possible, de zones naturelles, et ensuite, sur des zones à affecter. L'initiative sera également portée par les autorités locales.

Nous faisons tout cela autant que possible sur la base d'une approche intégrale axée sur la région, en concertation et par le biais de projets d'aménagement, des projets stratégiques et des coalitions régionales. À cette fin, le gouvernement flamand met en place une politique foncière active avec un large éventail d'instruments et un cadre d'évaluation clair. Les terrains sur lesquelles la nature ou la forêt seront implantées seront affectés correctement. Les seuils sont éliminés.

3.1 Objectifs de conservation et politique Natura 2000

*Nous poursuivrons l'accélération de la **politique de conservation**, en donnant toutes les chances à la nature dans les Zones spéciales de protection. Dans ce cadre, nous continuerons à prendre en compte le principe selon lequel « les épaules les plus fortes supportent la charge la plus lourde », l'impact socio-économique, l'utilisation parcimonieuse de l'espace et la politique d'accompagnement. Nous sommes pleinement engagés dans des projets concrets sur le terrain afin de garantir que les habitats et les espèces protégés européens soient dans un bon état de conservation.*

À cette fin, le programme Natura 2000 flamand (2021-2026) comprendra un programme détaillé de mise en œuvre des engagements européens. En 2019, nous créerons une banque foncière pour la réalisation des objectifs environnementaux, avec une priorité pour les objectifs européens de conservation.

*Grâce à la politique de l'eau, de l'air et des permis, nous améliorerons la **qualité de l'environnement** de manière ciblée et réduirons la pression sur l'environnement dans les Zones de protection spéciale. Nous surveillerons les conséquences du cadre de signification et de la politique afférente sur les dépôts d'azote dans les zones de protection spéciale. Le cas échéant, nous délimiterons des zones d'action et corrigerons éventuellement le tir en tenant compte, entre autres, de l'impact socio-économique.*



3.2 Plus de forêt et de nature dans le cadre de l'approche climatique

Indépendamment de la politique Natura 2000, nous utiliserons aussi activement la nature pour **atténuer le changement climatique**. Les forêts, les marécages et les prairies capturent le carbone et amortissent les nuisances dues à l'eau, la sécheresse et la chaleur. Nous restaurerons des écosystèmes sains et accélérerons la réalisation d'un ensemble très cohérent de réserves naturelles, de forêts et de vallées de qualité.

Nous conserverons autant que possible les précieuses forêts existantes et assurerons une compensation forestière rapide et efficace. D'ici 2030, nous créerons 10 000 ha de forêts supplémentaires, dont 4 000 ha pendant cette législature. Nous répondrons ainsi à la grande demande d'espaces verts dans les zones densément peuplées ou peu boisées.

En collaboration avec les gestionnaires d'eau, nous rétablirons la **dynamique naturelle dans les vallées**. Nous utiliserons au maximum la capacité de stockage des paysages de rivières et de fleuves et créerons des zones d'eau supplémentaires lorsque cela est souhaitable. Nous finaliserons le plan Sigma mis à jour et le projet de rétablissement de la Lys et nous élaborerons un programme spécifique à la zone pour la restauration et l'aménagement de zones humides (dégradées) en vue de la gestion de l'eau, du développement de la nature et de l'atténuation du changement climatique.

Au cours des dix prochaines années, nous ne voulons pas de **perte nette de carbone de nos sols**. Outre les efforts visant à capturer davantage de carbone dans les sols agricoles, nous devons stocker davantage de carbone dans les forêts, les zones humides et les prairies (semi-)naturelles. À cette fin, nous investirons dans des forêts et des zones humides supplémentaires, en gérant les prairies, les forêts et les zones humides (semi-)naturelles de manière plus ciblée. Nous élaborerons un réseau de surveillance du carbone dans le sol.

Les investissements dans la nature et les forêts en tant que tampons climatiques sont notamment soutenus par le fonds climatique.

3.3 Infrastructures et services écosystémiques verts et bleus

Nous réaliserons un réseau fonctionnel et cohérent **d'infrastructures vertes et bleues**. Nous y parviendrons, entre autres, en reliant les noyaux naturels tout en tenant compte de l'affectation spatiale, en intégrant la nature dans d'autres fonctions, en travaillant activement à une qualité de base de la nature et en créant des espaces verts urbains et suburbains. Nous nous efforcerons d'obtenir un maximum de cobénéfices en termes de qualité de vie, de bien-être, de santé, de loisirs, d'atténuation de l'impact climatique, de gestion de l'eau, de qualité de l'air, de production alimentaire, d'énergie et de qualité des paysages.

Dans le cadre d'un programme d'action flamand sur la lutte contre le découpage du paysage, nous éliminerons les principaux obstacles liés aux infrastructures en construisant des écoducs ou des écotunnels. En outre, nous réaliserons des liaisons paysagères permanentes et prioritaires. De cette manière, nous aiderons également la Flandre à intégrer du vert et du bleu dans l'environnement urbanisé.

Dans la mesure du possible, le réseau des rues de quartier, des pistes cyclables, des routes locales, des routes régionales, des chemins de fer, des cours d'eau, etc. sera valorisé sur le plan écologique grâce à un aménagement et une gestion adaptés des bordures, des talus et des berges. Les techniques d'ingénierie environnementale seront la norme dans l'aménagement de nouvelles infrastructures.

Par le biais de la politique agricole, nous veillerons à ce que les zones agricoles apportent également une contribution structurelle à l'amélioration de la qualité de l'environnement (eau, sol, biodiversité, paysage) et à la fourniture de services écosystémiques. Nous nous engageons résolument à renforcer les infrastructures écologiques temporaires et permanentes, sous la forme de corridors vert bleu réguliers, de berges, de bandes tampons et de petits éléments paysagers. Dans les zones riches en opportunités pour la biodiversité agricole ou dans les zones vulnérables (par exemple à proximité immédiate des zones Natura 2000), nous encouragerons les formes d'agriculture respectueuses de l'environnement par le biais de la politique rurale.



Nous étudierons comment nous pouvons fournir une sécurité juridique pour stimuler la création de biodiversité sans compromettre l'utilisation ou la destination future.

Dans l'environnement bâti, nous veillerons à ce qu'il y ait suffisamment d'espaces verts pour le rafraîchissement, l'infiltration de l'eau, la qualité de l'air, le repos et la détente. Nous encouragerons une conception qui intègre la nature dans les projets de construction. Lors de la conception de nos centres et de nos bâtiments, nous créerons immédiatement de l'espace pour que la nature y ait sa place.

3.4 Espèces

Nous continuerons à miser sur la réalisation des **programmes de protection des espèces** sur le terrain, avec une meilleure coordination, une meilleure concertation et un meilleur suivi. Nous maintiendrons le rythme de quatre nouveaux programmes de protection des espèces par an.

Nous nous attaquerons au fort déclin des **abeilles (sauvages), des pollinisateurs et autres insectes** par le biais d'un programme d'action axé sur les jardins, les espaces verts publics et les zones agricoles.

Aujourd'hui, nous assistons au retour de grands mammifères comme le loup, le lynx, le castor et la loutre dans nos contrées. Nous surveillerons leur présence et étudierons leurs effets en Flandre. Si nécessaire, nous agirons par le biais de la prévention et de la réparation des dommages. La gestion des populations de sangliers sera abordée de manière rationnelle et scientifique. Les acteurs pertinents seront impliqués. Nous augmenterons l'implication et la responsabilité du secteur de la chasse dans la réalisation des objectifs de conservation. Sur la base d'un suivi scientifique, nous ajusterons la chassabilité des espèces vulnérables et rares en déclin.

Nous réduirons l'impact **des espèces exotiques envahissantes**. La Flandre met en place une approche coordonnée, dans laquelle tous les niveaux administratifs prendront leurs responsabilités et dans laquelle nous impliquerons les propriétaires privés, les utilisateurs des terres et les organisations de gestion de terres.

3.5 Parcs nationaux, paysages régionaux et « bosgroepen »

Au cours de cette législature, nous créerons au moins quatre **parcs flamands** : de vastes zones avec un rayonnement international, une nature exceptionnelle et une expérience unique, qui constitueront un atout en termes de loisirs et de tourisme. Ce faisant, nous appliquerons des critères objectifs adaptés à la Flandre et qui garantiront une qualité suffisamment élevée. Nous veillerons à l'unité de gestion et nous nous efforcerons de créer des corridors territoriaux.

En outre, nous travaillerons à la création de **parcs paysagers** : des zones avec une qualité de paysage particulière, dans lesquelles il y aura de la place pour les loisirs, la nature, l'agriculture, le logement, les entreprises et le tourisme à partir d'une vision intégrale.

Le gouvernement flamand reconnaît le rôle des Paysages régionaux et des « Bosgroepen » (Groupes forestiers) et continuera à les soutenir.

3.6 Côte flamande et mer du Nord

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, nous investirons dans la protection des côtes, en donnant de l'espace aux processus naturels. Nous impliquerons les municipalités côtières.

Une belle côte naturelle et mer du Nord sont cruciales pour le tourisme côtier. Là où la Flandre a un impact sur le Plan d'aménagement du territoire marin, une attention suffisante est donc portée aux aspects de l'environnement et de la nature.

3.7 Espaces verts, santé et bien-être

La politique de la santé et du bien-être accorde une plus grande attention à un cadre de vie vert et sain dans le cadre de la **prévention**. Nous fournirons au plus grand nombre possible d'établissements de soins et d'écoles des infrastructures vertes importantes compte tenu de la relation positive qui existe entre la santé et l'expérience de la nature.

Nous renforcerons la **coopération entre les secteurs concernés** afin de mieux profiter de l'effet bénéfique avéré des espaces verts sur la santé et de l'étayer scientifiquement.



*Nous le ferons en mettant en place des réalisations concrètes et des projets pilotes, liés à la recherche. Nous explorerons les possibilités d'utiliser des méthodes de financement novatrices, telles que les obligations à impact social. En concertation avec les organisations de jeunesse, les gestionnaires, les organisations sportives et touristiques, nous continuerons à nous concentrer sur la **nature proche et accessible**, dans la limite des possibilités de la région.*

3.8 Instruments et réglementation

Nous travaillerons à la poursuite de l'intégration du décret sur les forêts et du décret sur la nature. Nous évaluerons l'effet réciproque entre les réglementations sur la nature et les forêts et les réglementations dans les domaines politiques proches (eau, fumier, aménagement du territoire, décret sur les dispositions générales pour la politique environnementale, agriculture, mobilité), en vue d'une meilleure coordination et simplification. Nous évaluerons la gestion subventionnée de la nature et du paysage ainsi que d'autres systèmes de subventions en vue de la simplification administrative, de la rentabilité et de l'accélération prévue de la gestion de la nature. Nous le ferons en concertation avec les associations de gestion des terres, les propriétaires privés et les autres parties intéressées. La gestion des terrains et des domaines appartenant à ANB (Agence pour la Nature et la Forêt) et dont ANB n'assume pas elle-même la gestion sera sous-traitée par le biais des procédures habituelles d'appel d'offres. »

En Flandre, la politique en matière de nature et de biodiversité est traduite dans une note politique. La **note de politique « Omgeving »** (Environnement) contient les principaux choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire et de politique environnementale du Gouvernement flamand pour la période 2019-2024³. Cette note reflète la vision du ministre compétent. Le ministre considère que la nature peut offrir des solutions pour de nombreux besoins de la société. Une nature plus abondante et de meilleure qualité est non seulement nécessaire pour inverser le déclin de la biodiversité, mais aussi pour répondre à la

demande de la société qui souhaite davantage d'espaces verts proches et agréables à vivre. En outre, la nature est une solution efficace et rentable à une multitude de défis sociétaux notamment dans les domaines de la qualité de vie et de l'environnement, de la santé, du climat, de la gestion de l'eau et de la production alimentaire. Dans cette optique, le ministre souhaite expressément élargir le champ d'action de la politique en matière de nature.

Dans le domaine de la nature et de la biodiversité en particulier, le résumé contient les éléments suivants : « *La compétence Environnement se caractérise par des tâches transversales, importantes sur le plan social, dans lesquelles l'espace, la qualité de l'environnement, le climat, la biodiversité et la société circulaire doivent certainement être mentionnés.*

...

La politique environnementale doit être étayée scientifiquement par le biais d'une surveillance ciblée, de l'intégration des données et de techniques d'évaluation dans le cadre de la préparation, de l'évaluation et de l'ajustement de la politique. Ceci est assuré par la coordination mutuelle entre les demandes et les programmes de recherche du domaine politique « Environnement », en concertation avec les instituts scientifiques flamands et les instituts de recherche externes, et par la mise en commun et l'utilisation efficace des ressources. En même temps, l'accent est mis sur l'assise scientifique et l'évaluation d'une politique efficace en matière de biodiversité. Ce programme s'articulera autour de quatre niveaux : le suivi et l'évaluation des instruments politiques et de leurs résultats, l'intégration des connaissances existantes, une recherche efficace axée sur les politiques et enfin le développement d'instruments politiques et de gestion de la biodiversité.

Les réserves naturelles, les forêts et les vallées robustes seront renforcées en tant qu'épine dorsale d'un réseau fonctionnel vert-bleu plus vaste, offrant un espace pour l'eau, l'agriculture, les loisirs et la détente. L'agriculture et la nature sont partenaires dans l'espace ouvert. Le système physique et les services écosystémiques structurent les fonctions de l'espace ouvert. Un mélange d'instruments est utilisé pour inverser l'augmentation de la bétonisation dans l'espace

³ <https://publicaties.vlaanderen.be/download-file/32243>

ouvert. Un fonds BRV (plan de politique spatiale flamand) a été mis en place pour assurer la réalisation budgétaire sur le terrain.

La nature offre une solution à de nombreux besoins de la société. Davantage de nature et une nature de meilleure qualité sont nécessaires non seulement pour la nature elle-même - la préservation d'une diversité d'habitats, d'espèces et d'écosystèmes - mais aussi pour d'autres objectifs de société : la lutte contre le changement climatique, le bien-être social, la santé, l'économie, l'approvisionnement alimentaire, les loisirs, la sécurité. Cette augmentation nette est obtenue en se concentrant sur la nature de grande qualité, par une coopération basée sur la région, par l'expansion des forêts, par l'achat de zones et par des projets stratégiques avec des partenaires.

La mise en œuvre des programmes de protection des espèces sur le terrain sera poursuivie et la coordination, la concertation et le suivi seront améliorés. En outre, la nature et l'expérience de la nature doivent devenir un élément de connexion dans la société en se concentrant sur la gestion régulière des domaines naturels, en portant une attention particulière à l'expérience et à l'accessibilité.

En coopération avec les domaines politiques de l'économie et de l'agriculture, des efforts seront faits pour inciter les acteurs économiques à s'engager activement dans la voie de l'écologie et à s'efforcer de mettre en place un système alimentaire durable et sain, avec une vision circulaire de la chaîne alimentaire ».





ÉLÉMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

À la suite de la formation du gouvernement fédéral (MR, PS, Ecolo, Open VLD, sp.a, CD&V et Groen) le 30/09/2020, un accord de coalition a été élaboré intitulé "*Pour une Belgique prospère, solidaire et durable*".

C'est sous le chapitre « Un pays durable » (p. 56 de l'accord) que sont abordés les aspects de biodiversité (voir ci-après).

https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf

Extraits de l'accord (p. 63) « 3.3. Environnement et biodiversité » en lien avec la biodiversité.

« En concertation avec les entités fédérées, le gouvernement rendra la stratégie nationale de la biodiversité conforme à la stratégie européenne sur la biodiversité et au Green Deal. À cette fin, il construira activement des synergies avec d'autres plans politiques.

Dans le cadre des accords européens de libre-échange et des initiatives législatives européennes en cours, le gouvernement fédéral plaidera pour que l'on tienne compte de l'impact négatif de la déforestation (illégale), notamment en imposant les normes environnementales et de durabilité nécessaires.

...



ZAKIA KHATTABI

MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU GREEN DEAL

En quelques dates

- 2015 : Co-Présidente du parti Ecolo
- 2014 : Députée à la Chambre des Représentants
- 2009 : Cheffe de groupe Ecolo au Sénat, députée au Parlement de la Communauté française et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour un contact facile

« CABINET KHATTABI »

Adresse : FINTO - Boulevard du jardin Botanique 50
– 5^{ème} étage à 1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 220 20 11

E-mail : info@khattabi.fed.be

Conseiller Biodiversité : **Sabine Van Belle**

<https://khattabi.be/>

....

Le commerce illégal du bois, des animaux et des plantes sauvages sera activement combattu, dans le cadre du plan d'action européen contre le commerce illégal de plantes et animaux sauvages. Dans le cadre de la convention CITES, le gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles techniques, magistrats CITES)

La recherche scientifique et la collecte de données concernant l'exploitation minière des grands fonds marins sera davantage soutenue. La Belgique, en effet, veillera, en participant aux réunions internationales, au respect de la législation environnementale et du principe de précaution.

S'agissant des sélections végétales et des cultures génétiquement modifiées (OGM), le gouvernement fédéral fondera ses positions en la matière sur toutes les connaissances scientifiques disponibles.

L'État fédéral donnera l'exemple en matière de biodiversité dans la gestion des domaines fédéraux.

...

La Belgique protégera les milieux marins en protégeant les espèces vulnérables conformément à la directive européenne «Nature et Habitat».

...

Le gouvernement veillera à garantir un haut niveau de sécurité de la chaîne alimentaire. Le gouvernement fondera l'essentiel de son action sur la méthode sciencebased, en intégrant le principe de précaution. Tous les produits suspectés de présenter des risques pour la santé, la biodiversité et l'environnement doivent être analysés sur cette base scientifique et en concertation avec les secteurs concernés afin de limiter les effets socioéconomiques néfastes.

... ».

L'accord de Gouvernement est précisé par le biais d'un exposé d'orientation politique spécifique (contient les choix stratégiques et les lignes d'orientation politiques du membre du gouvernement concerné pour la durée de la législature) et d'une note de politique générale spécifique (la politique des membres du gouvernement est commentée dans les notes de politique qui sont discutées en même temps que le budget).

En ce qui concerne la biodiversité, les aspects suivants peuvent être mis en exergue dans l'**exposé d'orientation politique**⁴ (chapitre Environnement à partir de la p. 13):

« 1. Protection, maintien et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

La biodiversité, les différentes formes de vie sur la terre et les écosystèmes sont d'une importance capitale pour l'homme, pour notre société et pour notre bien-être.

Les systèmes écosystémiques nous apportent alimentation, protection, médicaments, matières premières, divertissement et bien-être. Ils purifient l'eau et l'air que nous respirons, maintiennent l'équilibre climatique, transforment les déchets en matières premières, assurent la pollinisation des cultures et font beaucoup plus encore.

Partout dans le monde, cependant, les écosystèmes subissent une énorme pression de par la pollution, la surexploitation, la destruction d'habitats et de par les changements climatiques. La richesse variétale régresse, des espèces disparaissent ou sont menacées d'extinction. Le "Living Planet Report 2020" (WWF, septembre 2020) estime que la biodiversité a diminué de 68 % au cours des 50 dernières années. L'atteinte à la planète doit cesser.

La perte de biodiversité et la crise climatique sont liées et s'aggravent mutuellement. Notre "capital nature", la restauration des écosystèmes et davantage de vert sont primordiaux pour freiner les changements climatiques, pour maintenir la viabilité de notre planète et pour protéger notre société.

⁴ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1610/55K1610007.pdf>



La protection de l'environnement et la protection de la santé relèvent d'un seul et même but. Notre espace vital et notre santé souffrent fortement des différentes formes de pollution. Des déchets, par exemple du (micro)plastic mais aussi des nanomatériaux, etc., se retrouvent dans notre cadre de vie et dans notre alimentation. L'air que nous respirons est pollué par des gaz nocifs et des gaz à effet de serre. Les hommes et les animaux entrent en contact avec des résidus nocifs de produits tels que des pesticides, des produits chimiques et des perturbateurs endocriniens. La pollution des cours d'eau, des sols, de l'air intérieur et extérieur, mais aussi la pollution lumineuse et sonore, ne touchent pas seulement l'environnement et la richesse variétale, mais aussi nous-mêmes en tant qu'être humain.

En ma qualité de ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, j'ai pour mission et responsabilité sociétale d'implémenter ces compétences de manière transversale. En prenant comme fil conducteur les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030, j'entends entreprendre des démarches concrètes, dans le cadre d'une bonne collaboration avec l'ensemble des acteurs et par le biais d'une économie circulaire, pour combattre le réchauffement climatique, mettre le holà à la déforestation, rendre les processus de production et de consommation plus durables, purifier l'eau et l'air et protéger l'environnement.

Le cadre mondial biodiversité post 2020 sera défini pendant cette législature. Je vais mener un combat acharné pour le maintien et la protection de la biodiversité, à la fois en Belgique et au niveau international, en ligne avec l'engagement que la Belgique a pris au plus haut niveau dans le "Leaders Pledge for Nature" de septembre 2020.

Dans toutes les négociations internationales, j'assumerai un rôle proactif pour protéger la biodiversité mondiale et les écosystèmes.

Afin de concrétiser les objectifs de biodiversité post2020, une stratégie nationale pour le maintien et la protection de la biodiversité, comprenant un plan d'action, sera développée en concertation avec les régions en intégrant les autres plans existant dans le cadre mondial, les stratégies européennes (Biodiversité, de la Ferme à la fourchette et Forêts), ainsi que les

recommandations biodiversité de l'Examen des performances environnementales de l'OCDE.

Après concertation au DGE, la Belgique devrait défendre ses intérêts avec une position forte et constructive dans le cadre des Nations-Unies lors de la 5ième (2021-2022) et 6ième (2023) Assemblée mondiale pour l'environnement des Nations-Unies, lors de la commémoration des 50 ans du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement de Stockholm (2021-2022) et lors des négociations vers une déclaration politique concernant un Pacte mondial pour l'environnement (à adopter en 2022). Plus spécifiquement en matière de biodiversité, la Belgique négociera pour des engagements forts à la 19ième Conférence des Parties à la CITES (2022) et aux réunions de la Commission baleinière internationale, de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et du Traité Antarctique. Je défendrai à cet effet la protection et la conservation du continent blanc ainsi que la mise en place d'aires marines protégées autour de ce continent, mais aussi dans d'autres régions propices à la conservation des cétacés et des écosystèmes marins, et j'assurerai la délivrance des permis des expéditions qui s'y rendront.

Je finaliserai le projet de loi pour garantir le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques comme prévu dans le cadre du protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique. La loi sur la conservation de la nature de 1973 sera modifiée dans sa partie sur les espèces exotiques envahissantes afin d'offrir tous les moyens juridiques nécessaires pour une politique efficace de prévention et de poursuite des infractions.

Je veillerai à ce que le commerce illégal du bois, des animaux et des plantes sauvages soit activement combattu en réponse au Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages et à nos autres engagements en la matière (FLEGT- Forest Law Enforcement, Governance and Trade /EU Timber Regulation). J'assurerai la signature d'un accord de coopération CITES avec les Régions qui amènera notamment à renforcer les moyens et les



collaborations pour son implémentation avec des éventuelles conséquences du BREXIT.

J'évaluerai également la pertinence de réviser les lois suivantes: la loi relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement de 2006 pour améliorer les dispositions relatives au rapport fédéral environnemental, la loi relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement de 2006 pour la clarifier et améliorer son effectivité.

Je soutiendrai les entreprises dans leurs démarches d'intégration de la biodiversité sur leurs terrains, dans leurs infrastructures ou dans leur processus et politique d'achat comme mis en avant par la stratégie fédérale #BeBiodiversity et aidé notamment de l'outil en ligne "BiodiversiTree" conjointement développé avec les Régions. Le pouvoir fédéral donnera l'exemple dans sa politique de diversité.

Pour conclure ce chapitre biodiversité, je voudrais citer Hans Bruyninckx, directeur exécutif de l'Agence européenne de l'environnement. L'État de la nature qui vient d'être publié "montre que la sauvegarde de la santé et de la résilience de la nature en Europe, ainsi que du bien-être des populations, nécessite des changements fondamentaux dans la façon dont nous produisons et consommons les aliments, gérons et utilisons les forêts, et construisons les villes".

La protection, le maintien et la restauration de la biodiversité constituent une priorité politique. La protection de la nature, des espèces et du climat sera bénéfique, mais cela nous rendra aussi beaucoup plus heureux. Voilà le souhait que je formule pour tous les citoyens de ce pays: un cadre de vie sain et un bien-être au beau fixe.

2. Politique de produits et d'économie circulaire

...

Je collaborerai avec mon collègue de la Coopération au développement pour favoriser la transition vers des systèmes alimentaires internationaux durables. BEYOND FOOD est une des premières actions concrètes de la transition des systèmes alimentaires en Belgique, en plus de la stratégie européenne Farm2Fork. Notre filière alimentaire ne doit mettre en péril ni la sécurité alimentaire chez nous ou dans les pays les plus pauvres, ni la biodiversité et les écosystèmes, ni le climat. La meilleure manière de prendre soin de nous-mêmes et de nos enfants est aujourd'hui de prendre soin de la planète dans sa globalité.

Nous utiliserons la législation relative aux normes de produits pour des objectifs environnementaux tels qu'une meilleure qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre, y compris pour les appareils de chauffage, les carburants et les produits de construction.

Le développement de produits plus respectueux des écosystèmes et de la biodiversité nécessite encore des développements méthodologiques dont je chargerai mon administration. L'initiative de la Commission sur les chaînes d'approvisionnement "zéro déforestation" retient toute mon attention. Les scientifiques ont montré aujourd'hui le lien entre la destruction des écosystèmes sauvages et la transformation de zoonoses en pandémies humaines.

... ».



En ce qui concerne la biodiversité, les aspects suivants peuvent être mis en exergue dans la **note de politique générale**⁵ (Chapitre Environnement à partir de la p. 31):

« J’adopterai une attitude ambitieuse en matière de protection de l’environnement et de la diversité et je défendrai cette vision avec une position forte et constructive lors de la 5e (2021-2022) Assemblée mondiale pour l’environnement des Nations-Unies, lors de la commémoration des 50 ans du Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE) et lors de la Conférence des Nations unies sur l’environnement de Stockholm (2021-2022).

Politique en matière de biodiversité

L’année 2020 aurait dû être l’année de la biodiversité. La pandémie de COVID-19 en a décidé autrement en nous rappelant que l’homme fait partie de la nature et que sa santé est liée au maintien d’écosystèmes sains. Cette crise sanitaire nous fait aussi reprendre conscience que l’économie et, plus globalement l’organisation de notre société, dépendent des services que ces écosystèmes nous fournissent.

Il y a un consensus pour établir que l’humanité est confrontée à une double urgence sans précédent: les changements climatiques et l’effondrement des écosystèmes.

La perte de biodiversité et la crise climatique sont liées et s’aggravent mutuellement. Notre “capital nature”, le rétablissement des écosystèmes et davantage de vert sont primordiaux pour freiner les changements climatiques comme prévu d’ici 2030.

Les écosystèmes souffrent des changements climatiques mais font également partie de la solution. Notre gouvernement ne s’y est pas trompé en incluant des mesures visant à restaurer et protéger des écosystèmes et des espèces en danger ainsi qu’à améliorer la durabilité de l’exploitation que nous faisons de la biodiversité, tant marine que terrestre.

Le cadre mondial biodiversité post 2020 devrait être défini lors de la 15ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique qui devrait se tenir en Chine dans le courant

de 2021. Le monde est en crise et, plus que jamais, la Belgique jouera son rôle pour négocier un cadre global ambitieux et pour dégager des solutions qui répondent aux questions qui se posent d’un bout à l’autre de la planète, plus particulièrement en matière de protection et de restauration de la biodiversité, ainsi que de l’utilisation durable des matières premières.

C’est pourquoi j’exprimerai cette ambition pour la biodiversité au sein de la DGE (Direction générale Affaires européennes et Coordination) lors des préparatifs de la COP15 et lors du sommet sur la biodiversité et ajusterai cette ambition par des propositions concrètes. Je jouerai un rôle proactif dans la préparation de toutes les négociations internationales pour protéger la biodiversité et les écosystèmes mondiaux.

Je proposerai par ailleurs rapidement un projet de loi et d’arrêté royal afin de garantir le partage juste des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques au profit de la conservation de la biodiversité, tel que prévu dans le cadre du Protocole de Nagoya.

La protection et la restauration de la biodiversité constituent une priorité politique.

Le défi majeur pour arriver à des résultats concrets sera de renforcer l’intégration de la protection de la biodiversité dans tous les départements fédéraux et dans les politiques au niveau national. Je m’engage à travailler avec mes collègues de tous les secteurs pertinents et des Régions, pour renforcer cette intégration afin d’évoluer vers des politiques répondant aux enjeux de biodiversité et dégagant des avantages économiques et sociaux dans le contexte du développement durable. Je vais constituer un groupe de travail avec les régions en vue de la rédaction d’un plan d’action national pour le maintien et la protection de la biodiversité.

Pour ce faire, la stratégie fédérale #BeBiodiversity qui vise à développer des modes de consommation et de production “biodiversity-friendly”, sera aussi poursuivie avec le développement de projets et de collaborations spécifiques.

⁵ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1580/55K1580023.pdf>

J'entamerai notamment un dialogue avec la Régie des Bâtiments et le Secrétaire d'État qui en a la compétence. La Régie est en effet depuis deux ans une des pionnières de cette stratégie #BeBiodiversity et sa contribution sera importante pour répondre à l'engagement du gouvernement de "donner l'exemple en matière de biodiversité dans la gestion des bâtiments et domaines fédéraux".

Par ailleurs, je continuerai les travaux déjà initiés d'intégration de la biodiversité au sein des entreprises en collaboration avec les Régions grâce notamment à l'outil en ligne «BiodiversiTree».

Dans le cadre du Plan d'action européen contre le trafic d'espèces animales et végétales sauvages, je veillerai à ce qu'une lutte active soit menée contre ce trafic.

Pour réaliser l'accord de gouvernement, plusieurs actions seront initiées.

Je suivrai tout d'abord de près les travaux de la nouvelle Task Force nationale visant à la mise en place d'un commerce durable des espèces animales exotiques. Je réunirai également tous les départements nécessaires à l'implémentation de mesures à développer dans le cadre de la révision du Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages.

Dans le cadre de la convention CITES, le gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles technologies, magistrats CITES).

Conjointement avec mes collègues des entités fédérées, je mettrai à exécution l'accord de coopération relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

En plus de ses compétences propres, le fédéral dispose de leviers pour la biodiversité, notamment en matière de coopération au développement, d'économie, de finance, de marchés publics et de fiscalité. J'évaluerai avec mes collègues du gouvernement et des régions là où il y a une valeur ajoutée à renforcer notre collaboration. Il me semble clair qu'un accord sur un Plan national pollinisateurs serait un signal important pour lutter contre le déclin alarmant des pollinisateurs sauvages et domestiques, et,

entre autres, réduire l'utilisation des pesticides tel que prévu dans l'accord de gouvernement. De plus, je suivrai avec attention et soutiendrai le développement de partenariats publics-privés pour des engagements volontaires à présenter à la COP15 de la CBD, pour d'une part changer nos modes de consommation et de production, en intégrant mieux la biodiversité, et d'autre part renforcer la biodiversité pour rendre nos villes plus durables et renforcer le maillage bleu-vert en collaboration avec les régions sur tout le territoire belge.

De nombreux rapports ont récemment mis en évidence l'impact catastrophique de notre consommation sur les pertes mondiales de biodiversité (rien moins que la 6ème extinction de masse en cours, de même ampleur que celle qui a vu disparaître les dinosaures), y compris au niveau des forêts. Le développement de produits plus respectueux de la biodiversité ici et ailleurs est pour moi de la première importance, mais nécessite encore des perfectionnements méthodologiques pour lesquels j'encourage mon administration dans la voie qu'elle a déjà entamé. L'initiative de la Commission sur les chaînes d'approvisionnement "Zéro déforestation" retiendra à ce sujet toute mon attention.

Notre pays prendra des engagements pour lutter contre la déforestation importée. Un des pistes pour ce faire est par exemple que la Belgique devienne membre de l'"Amsterdam Declaration Partnership".

Par ailleurs, je combattrai également la déforestation importée par le biais de la coopération et d'initiatives au sein du BENELUX, lors de la présidence belge en 2021.

Je serai attentive à ce que les politiques de développement des biocarburants ou de notre propre alimentation n'entraînent pas un changement non soutenable d'utilisation des sols ici et dans nos pays fournisseurs.

Ces changements d'utilisation des sols ont déjà montré dans le passé un impact dramatique sur les prix et la sécurité alimentaire des pays partenaires, ainsi que sur la biodiversité mondiale, la déforestation et les émissions atmosphériques. Toute notre politique doit être



conçue de manière co-responsable et durable d'un point de vue mondial.

Des experts seront appelés à donner des avis sur l'inclusion de l'écocide dans le nouveau code pénal.

Politique de produits

Le Pacte vert européen, son Plan d'action pour une économie circulaire et l'initiative européenne à venir sur les produits durables, constituent la principale base des actions relatives aux produits que je compte entreprendre durant cette législature.

J'adopterai, tel que prévu dans l'accord de gouvernement, conjointement avec mes collègues en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, un nouveau plan fédéral d'actions pour l'économie circulaire. Ce plan sera également un apport important dans la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité. Pour rappel, l'OCDE estime que l'extraction et le traitement des matières premières nécessaires à la fabrication des produits est à l'origine de plus de la moitié des émissions de carbone mondiales. De même, les Nations Unies estiment que l'extraction et le traitement des ressources naturelles (y compris l'agriculture) sont responsables de 90 % de la perte de biodiversité.

...

Préservation et protection de la biodiversité (p. 49)

En mai 2020, la Commission européenne a publié une ambitieuse stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030. Celle-ci définit également les contours ambitieux de l'UE pour les négociations internationales du futur cadre mondial de la biodiversité. Cette ambition a été confirmée par les conclusions du Conseil adoptées à ce sujet en octobre 2020, qui ancrent des éléments concrets importants, comme l'extension au niveau de l'UE des aires juridiquement protégées terrestres et maritimes à 30 % pour les deux, dont 10 % de stricte protection ainsi que pour toutes les forêts primaires et anciennes restantes, l'inversion effective du déclin des pollinisateurs, la réduction

tant du risque que de l'utilisation de pesticides chimiques de 50 % (avec une interdiction totale dans les zones sensibles telles que les espaces verts urbains) ainsi que 50 % de l'utilisation de pesticides dangereux, la valorisation de caractéristiques paysagères d'une grande diversité à au moins 10 % de l'arsenal agricole et au moins 25 % de cet arsenal pour l'agriculture biologique (y compris l'augmentation significative des pratiques agroécologiques), la plantation de trois milliards de nouveaux arbres dans l'UE dans le plein respect des principes écologiques, la restauration d'au moins 25000 km de rivières à écoulement libre, la diminution de 50 % du nombre d'espèces menacées par les espèces exotiques envahissantes et une diminution de 50 % de la perte de nutriments provenant des engrais, ce qui devrait également mener à une réduction de l'utilisation d'engrais de minimum 20 %.

En outre, les villes de 20 000 habitants ou plus doivent fournir un plan ambitieux de verdurisation urbaine, les impacts négatifs sur les espèces et les habitats vulnérables, y compris sur les fonds marins du fait de la pêche et des activités extractives, doivent être considérablement réduits, un bon état écologique doit être atteint et les prises accessoires d'espèces doivent être éliminées ou limitées à un niveau permettant leur rétablissement et leur conservation.

Et, faisant suite à une évaluation d'impact, des objectifs européens juridiquement contraignants de restauration de la nature seront proposés en 2021 afin que d'ici 2030, de vastes zones d'écosystèmes dégradés et riches en carbone soient restaurées et qu'au moins 30 % des habitats et des espèces se trouvent dans un état de conservation favorable ou au moins présenteront une tendance positive.

Je mettrai tout en œuvre, en étroite coopération avec les régions, pour la contribution efficace, substantielle et opportune de la Belgique à la mise en œuvre de cette stratégie de protection et de restauration de la biodiversité du Green Deal, ainsi que pour une voix belge forte dans les négociations internationales concernant l'endroit où les points clés se mobilisent et utilisent efficacement des ressources, le principe

de “ne pas nuire” et le principe de précaution, et l’intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et domaines politiques pertinents, y compris dans la politique climatique, notamment par le biais de solutions fondées sur la nature.

Tendre vers le “zéro pollution” pour un environnement sans substances toxiques.».





ÉLÉMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Suite aux élections de mars 2017, l'Accord de Gouvernement 2017-2021 « **Foi en l'avenir** » (« Vertrouwen in de toekomst ») conclu entre les fractions du VVD, CDA, D66 et ChristenUnie, définit les orientations stratégiques qui prévaudront sous la présente législature.

<https://www.rijksoverheid.nl/regering/documenten/publicaties/2017/10/10/regerakkoord-2017-vertrouwen-in-de-toekomst>

Le point 3 « Les Pays-Bas deviennent durable » (« Nederland wordt duurzaam ») de cet Accord contient les éléments qui guideront la politique en matière de nature ces prochaines années (extraits choisis) :

“3.4 Agriculture, alimentation, nature, pêche et bien-être animal (p. 43 et 44)

Les Pays-Bas sont le deuxième exportateur de denrées alimentaires au monde. Notre secteur agroalimentaire peut contribuer largement à un approvisionnement alimentaire durable pour la population mondiale en croissance. La politique vise à exploiter ce potentiel, dans le cadre des normes en vigueur concernant la nature et l'environnement. Dans ce cadre, l'innovation et l'esprit d'entreprise sont d'une importance cruciale, tout comme l'attention accordée à la continuité d'entreprises familiales qui jouent un rôle majeur dans le secteur. L'innovation doit également faire partie intégrante d'une politique agricole commune européenne contemporaine, à l'instar du développement durable, de la sûreté et de la sécurité alimentaires. ...



CAROLA SCHOUTEN

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA
NATURE ET DE LA QUALITÉ
ALIMENTAIRE,
VICE-MINISTRE-PRÉSIDENTE

En quelques dates

- 2011: Membre de la Chambre des représentants (affaires économiques et financières, les affaires sociales, l'emploi et la pension, l'enseignement supérieur et le logement)
- 2006: Chargée de mission à la Chambre des représentants (coordinatrice de la politique et coordinatrice senior des dossiers finances et des affaires sociales)
- 2000: Coordinatrice de l'emploi et des revenus au ministère des Affaires sociales et de l'Emploi

Pour un contact facile

Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit

Bezoekadres: Be Zuidenhoutseweg 73,
2594 AC Den Haag
Tel. : +31 (0)70 379 8911
Directeur "Nature & Biodiversité" »:
Donné Slangen

<https://www.rijksoverheid.nl/regering/bewindspersonen/carola-schouten>

...

À l'échelle internationale, les Pays-Bas s'efforcent également, avec d'autres pionniers, d'améliorer le bien-être animal. Dans le cadre d'accords commerciaux, les normes européennes ne sont pas remises en cause. Nous nous efforçons de réhabiliter et de préserver la nature néerlandaise, par exemple avec la création d'une autorité de gestion pour la Mer des Wadden.

Politique nationale :

- La politique nationale vise à satisfaire le plus efficacement possible les exigences européennes. Des conditions de concurrence équitables entre producteurs dans les différents pays de l'UE exigent que ces pays n'appliquent pas les règles européennes de façon plus stricte.
- Le sixième programme d'action Directive Nitrates sera mis en œuvre. Ce programme d'action définit les mesures qui constituent la norme pour une utilisation durable et efficace sur le plan agricole de l'azote et du phosphate dans l'agriculture néerlandaise. Suite à l'entrée en vigueur des mesures dans le sixième programme d'action Directive Nitrates, une exception (« dérogation ») de la Directive Nitrates devra à nouveau être obtenue pour la période 2018-2021.
- Pour lutter contre les émissions de méthane dans l'agriculture, on expérimente, en partenariat avec des administrations des eaux et des exploitants agricoles concernés, une gestion flexible du niveau, une nouvelle recherche sur le drainage sous-marin et une étude pratique sur la baisse des émissions de méthane du lisier. En partenariat avec des exploitants agricoles, on examine, dans l'environnement direct des zones Natura 2000, si une gestion agricole de la nature peut contribuer à une utilisation moins intensive des sols et donc au défi climatique et à la restauration de la nature. Le cabinet indemniser les exploitants agricoles concernés et exploite en outre toutes les possibilités de la Politique agricole commune (PAC).
- En vue de réaliser les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau pour 2027, le cabinet conclut des accords avec les autorités décentralisées concernant le

soutien du Deltaplan Agrarisch Waterbeheer (DAW).

- Des solutions adaptées aux spécificités régionales pour résoudre les difficultés liées aux inondations, à la qualité de l'eau et à l'utilisation d'eau douce sont possibles pour remplir les critères de la Directive Nitrates avec un coût social minimal.
- La politique en matière de parcs nationaux est poursuivie.
- Il n'y a qu'une seule autorité de gestion pour la Mer des Wadden qui met en œuvre un plan de gestion intégral permettant de combiner une meilleure protection des zones naturelles à une meilleure gestion de la pêche.
- L'approche programmatique de l'azote (APA) est poursuivie mais sera, le cas échéant, adaptée suite aux arrêts de la Cour européenne de Justice.
- Pour chaque participant, l'enseignement vert sera financé de la même façon que l'enseignement traditionnel. Il convient que, en tant que domaine politique, l'enseignement vert soit intégré au ministère de l'Enseignement, de la Culture et de la Science. La solide collaboration caractéristique entre les autorités, l'enseignement et les entreprises reste garantie. L'ancienne attribution de 10 millions d'euros à l'enseignement vert est annulée.
- 15 millions d'euros ont été mis accessoirement à disposition en vue de cofinancer un programme d'innovation de la pêche par les autorités.

3.5 Environnement (p. 45 et 46)

De nombreuses lois intègrent des garanties visant à protéger la qualité de notre environnement. Le cabinet poursuit sur la voie empruntée afin d'assouplir cette législation et de la rendre plus compréhensible. La législation doit indiquer clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Il importe que nous conservions une place pour la nature, les logements, le travail et les loisirs.



Loi sur l'environnement :

- Le trajet de la Loi sur l'environnement se poursuit. Lors de la transposition des lois et des règlements d'administration publique en vigueur qui se fondent totalement ou en partie dans la Loi sur l'environnement et des quatre règlements d'administration publique relevant de la Loi sur l'environnement, on s'est aligné sur les objectifs et les instruments des lois et des règlements d'administration publique originaux (« neutralité politique »).
- Le cabinet anticipe la loi d'introduction avec une première Vision nationale sur l'environnement (NOVI). Dans le cadre de cette NOVI, le cabinet présente des cadres pour la protection des intérêts nationaux.
- Le Gouvernement néerlandais reste notamment responsable de la réalisation des objectifs européens dans le domaine de l'air et de l'eau. Le Programme national de Coopération pour la Qualité de l'air se termine par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'environnement et sera remplacé par un plan d'action national qualité de l'air, axé sur une amélioration permanente de la qualité de l'air.
- Le cabinet réalisera une étude comparative sur la façon dont les États membres de l'UE ont mis en œuvre les différentes directives (Directive sur les plafonds d'émissions nationaux, Directive-cadre sur l'eau, Directive Oiseaux et Habitats, etc.).

Espace et eau :

- La protection de grands espaces ouverts comme le Groene Hart, la Mer des Wadden et le Veluwe reste un élément essentiel de la politique nationale d'aménagement du territoire.
- L'État néerlandais respecte intégralement les accords conclus dans le cadre du Kustpact.
- La mise en œuvre du programme Delta est poursuivie. Dans ce cadre, l'accent sera mis plus que jamais sur l'aménagement résilient au changement climatique et résistant à l'eau des Pays-Bas. »

D'autres documents stratégiques peuvent préciser les politiques adoptées en matière de nature/biodiversité.

Dans le document « **Rijksnatuurvisie (2014) 'Natuurlijk verder'** »⁶ le gouvernement définit la politique en matière de nature pour les dix prochaines années.

Cette vision montre clairement ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux dans lesquels nous avons déjà beaucoup investi : la préservation de la biodiversité et une empreinte plus forte et durable de la nature sur la société.

Au cœur de la vision de la nature se trouve un changement de mentalité : nous passons d'une mentalité de protection de la nature contre la société en général au renforcement de la nature en collaboration avec la société. En remplaçant la séparation et l'isolement de la nature par l'imbrication et le renforcement mutuels, le gouvernement veut donner une substance effective aux objectifs en matière de nature convenus au niveau international par les Pays-Bas. La vision ne contient aucune politique supplémentaire ni aucune nouvelle réglementation. Les tensions qui peuvent apparaître entre les activités économiques et les réglementations sur la nature seront identifiées et des solutions possibles seront apportées. Le postulat central de cette vision de la nature est la suivante : la nature et l'économie profitent l'une de l'autre.

L'ambition nature (natuurambitie) « Nederland Natuurpositief » (2019)⁷ poursuit le mouvement qui a commencé avec la vision de la nature « **Natuurlijk verder** » (2014).

C'est ce que les provinces, en collaboration avec la ministre Schouten de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire (LNV), vont essayer de mettre en place dans les années à venir. Cela signifie que la nature sera renforcée non seulement dans les réserves naturelles, mais partout.

⁶ <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/natuur-en-biodiversiteit/documenten/beleidsnota-s/2014/04/11/natuurlijk-verder>

⁷ <https://www.rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2019/10/02/nederland-natuurpositief>



Dans les villes, à la campagne et dans les cours d'eau. Cette ambition s'articule autour de projets tels que des fleurs et des plantes riches en insectes sur les bermes centrales le long des autoroutes, des abribus verts et aux « petites forêts » (tiny forests), des petites forêts pour les insectes, les oiseaux, les mammifères et les personnes dans les zones résidentielles et de l'agriculture respectueuse de la nature où les prairies herbacées et les haies ont leur place. En outre, sur l'ensemble du territoire, des projets qui touchent notre nature sont à l'étude et les services concernés se penchent sur la manière dont une contribution positive peut être apportée à ces projets, comme les chaînes commerciales durables contre la déforestation ainsi que des projets d'agriculture plus respectueuse de la nature dans l'enseignement.

Pour compléter cet aperçu des ambitions politiques néerlandaises, la ministre Schouten a informé la Seconde Chambre en octobre 2019 par le biais d'une lettre à la chambre sur le **rapport « Appreciation IPBES » et l'annonce du programme interministériel « Renforcer la biodiversité »**⁸. En réponse au rapport de l'IPBES sur la biodiversité mondiale, le gouvernement a fixé deux objectifs à long terme pour 2050 :

- Atteindre à 100 % les objectifs des directives « Oiseaux » et « Habitats » (les Pays-Bas sont actuellement à environ 55 %).
- Réduire de moitié l'empreinte écologique des Pays-Bas dans le monde.

⁸ <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2019/10/07/kamerbrief-over-appreciatie-ipbes-rapport-en-aankondiging-interdepartementaal-programma-versterken-biodiversiteit>





ÉLÉMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Des élections législatives au Grand-Duché de Luxembourg ont eu lieu le 14 octobre 2018. L'accord de coalition 2018-2023 du nouveau Gouvernement 'Ambitieux, équitable et durable, constitue le cadre général de la politique menée en matière de Nature/Biodiversité.

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

La partie 'Développement durable, Climat et Protection des ressources' de l'Accord de coalition identifie les **priorités politiques en matière de Nature/Biodiversité pour ces 5 prochaines années** (extraits choisis) :

DÉVELOPPEMENT DURABLE (p. 167)

...
La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes n'ont pas seulement des conséquences importantes sur l'environnement et le bien-être humain, elles ont aussi des incidences sur les générations futures et un coût pour la société dans son ensemble. Dans ce contexte, l'engagement pour freiner la perte de biodiversité, rétablir la connectivité et la santé des écosystèmes et prévenir la dégradation des services écosystémiques sur le territoire luxembourgeois et d'assurer leur rétablissement ainsi que de parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines sera poursuivi. Une utilisation prudente et responsable de nos ressources est une question d'équité entre les générations et un aspect central du développement durable de notre pays.

...



CAROLE DIESCHBOURG

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En quelques dates

2013 : Ministre de l'Environnement
2011 : Membre du conseil communal Echternach.
2005 : Coordinateur de projets programme
"Leader+ Müllerthal"

Pour un contact facile

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Département de l'Environnement

4, place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Tél. : +352 247 868 06

E-mail : ministere.environnement@mev.etat.lu

Conseiller « nature/biodiversité » : **M. Claude Origer**

<https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/carole-dieschbourg.html>

...

Rôle clé des citoyens dans la transition écologique et solidaire

En vue d'assurer la sensibilisation de tous les acteurs, la participation des citoyens à la transition écologique et solidaire sera systématiquement encouragée et le rôle des mouvements de transition sera valorisé. Dans ce contexte, la participation des communes et des syndicats de communes à ces initiatives sera encouragée.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (p. 179)

Protection de la nature

Dans le cadre de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles, une attention particulière sera portée au rétablissement de la connectivité écologique.

Afin de garantir l'efficacité du nouveau système compensatoire écologique, l'ANF sera dotée d'un service spécialisé qui sera chargé de l'application du système et fonctionnera comme « help desk » en matière de compensation pour les citoyens, les bureaux d'études, les promoteurs de projet et les agriculteurs.

Dans un deuxième temps, ce service agira comme facilitateur pour le volet des mesures d'atténuation pour les espèces protégées touchées par les projets d'infrastructure public.

Dans le cadre de la mise en œuvre systématique du Plan national de la protection de la nature (PNPN), la désignation de zones de protection nationales pour sauvegarder les sites écologiques les plus précieux ou menacés sera poursuivie.

Base de données sur les espèces protégées

Afin d'améliorer la disponibilité de données en matière d'espèces protégées, une base de données rassemblant toutes les informations concernant la répartition des espèces protégées au Luxembourg sera mise en place au sein du « Naturmusée ». Cette base de données pourra être consultée par les administrations concernées et tous les bureaux agréés en matière d'environnement naturel et contribuera à faciliter et accélérer l'élaboration des études d'impact.

Comités de pilotage Natura 2000

Les comités de pilotage Natura 2000 sont un moyen adéquat pour accélérer la mise œuvre des plans de gestion en coopération avec tous les acteurs.

Coopération avec les communes

Les communes et syndicats intercommunaux seront encouragés à poursuivre les efforts pour mettre en place un réseau de stations biologiques couvrant le pays entier.

La mise en place d'un nouvel instrument dénommé « Naturschutzpakt » à l'instar du Pacte Climat sera analysée afin d'encourager les initiatives communales ayant pour objectif de rétablir la biodiversité. Les communes seront soutenues financièrement selon leur contribution à la réalisation des objectifs du PNPN.

Lutte contre la disparition massive des insectes

Le déclin de vertébrés et d'insectes observé sur l'ensemble du territoire trouve son origine également dans l'emploi excessif de pesticides et d'autres substances chimiques. A cette cause s'ajoute la destruction progressive des habitats naturels dans le paysage ouvert, ce qui augmente la pression sur les différentes populations animales. La recherche scientifique en relation avec la disparition des pollinisateurs sera promue.

Pour compléter les actions définies par le PNPN, un programme d'action spécifique pour lutter contre la disparition massive des insectes sera élaborée. Dans le cadre du Plan d'action national pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, l'interdiction des substances nocives (néonicotinoïdes) pour les abeilles et les autres pollinisateurs sera maintenue.

La réduction de l'utilisation des pesticides est indispensable pour conserver la biodiversité et pour protéger les eaux de surface et les sources d'eau potable.

Une adaptation du programme de développement rural (PDR) en vigueur sera entamée de suite afin d'encourager un maximum d'entreprises agricoles à pratiquer une agriculture respectant les objectifs du plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques.

La mise en œuvre conséquente du plan national pesticides sera poursuivie et un programme de mise en œuvre d'alternatives durables au glyphosate sera élaboré dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, le plan d'action sera mis en œuvre étape par étape pour atteindre les objectifs concrets qui y sont énoncés, notamment l'abandon de l'utilisation du glyphosate pour le 31 décembre 2020, dans le respect des dispositions légales pertinentes.

Rôle précurseur des pouvoirs publics

Dans le même esprit que les initiatives des communes, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera interdite à travers des stipulations expresses dans les baux à ferme et autres contrats de bail de terrains dont l'Etat est propriétaire.

Protection des animaux sauvages

En ce qui concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (Convention CITES), le Luxembourg reste un des acteurs très engagés lorsqu'il s'agit de prévenir le commerce illégal et soutiendra les plans d'actions visant à stimuler la biodiversité et à assurer la conservation des espèces animales menacées d'extinction.

Le projet d'extension du centre de soins pour les animaux sauvages à Dudelange aussi bien que le réseau de points de collecte régionaux « Wëlldéiren Drop-off » seront réalisés en étroite collaboration avec tous les acteurs et ceci toujours dans le respect du bien-être animal.

Protection de l'eau

L'eau est un bien universel et l'accès de tous les citoyens à une eau potable de bonne qualité ainsi qu'à l'assainissement sera garanti. Au sein du Conseil de l'UE, la position contre toute privatisation des services de l'eau sera maintenue.

La démarche d'une harmonisation des prix de l'eau selon le schéma élaboré par l'AGE sera poursuivie en prévoyant un prix spécifique pour les ménages, l'industrie, l'agriculture et le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des campings et des cafés (Horeca) dans le respect de l'autonomie communale, tout en garantissant la prise en compte des aspects sociaux.

La protection des eaux de surface et souterraines ainsi que de l'assainissement des eaux usées seront une priorité absolue.

Les procédures de désignation de zones de protection autour de toutes les ressources d'eau utilisées pour la consommation humaine seront finalisées et il sera veillé à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures préventives tout en accompagnant et conseillant les communes, les habitants et les agriculteurs concernés.

Dans le cadre d'une stratégie cohérente de préservation de l'eau potable et de réduction de l'efflorescence de cyanobactéries dans le lac de la Haute-Sûre, la zone de protection de l'eau potable sera garantie et les travaux nécessaires à l'enlèvement des sédiments au niveau des pré-barrages de Bavigne et Pont-Misère seront menés.

Les moyens nécessaires pour assurer la coordination des coopérations avec les acteurs locaux dans les zones de protection seront mis à disposition, tant en ce qui concerne la zone de protection visant le Lac de la Haute-Sûre que les zones de protection souterraines. Un accent particulier sera porté au conseil agricole dans les zones concernées. Dans ce contexte, il sera veillé à une réglementation restrictive des produits phytopharmaceutiques à l'intérieur des zones de protection.

Le rôle important des acteurs du domaine agricole dans la protection de l'eau est reconnu et les agriculteurs continueront d'être soutenus notamment en matière de gestion des nutriments et des produits phytopharmaceutiques dans la mise en œuvre des dispositions découlant de la directive nitrate et de la directive-cadre sur l'eau.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement de la population en eau potable, tout en maintenant la souveraineté nationale sur les ressources en eau utilisées, la nouvelle station de traitement du Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) à Eschdorf sera réalisée et de nouvelles options seront étudiées pour la mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure avec tous les acteurs concernés.



Dans le but de promouvoir une utilisation rationnelle et responsable de l'eau, une stratégie nationale pour réduire la consommation d'eau sera mise en œuvre avec tous les secteurs concernés, dont l'industrie, les PME, le secteur de la construction, l'agriculture, les communes et les ménages, en incluant le subventionnement des mesures nécessaires.

Le Gouvernement veillera à la construction de nouvelles stations d'épuration et à l'agrandissement et à la modernisation des stations d'épurations existantes en mettant un accent particulier sur le traitement des micropolluants et l'élimination des microplastiques. Les stations d'épuration et les stations de potabilisation de l'eau seront plus efficaces en matière de consommation énergétique, produiront de l'énergie renouvelable et respecteront mieux les principes de l'économie circulaire en promouvant le traitement et le recyclage des boues d'épuration.

En collaboration avec le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions et les acteurs concernés, une stratégie nationale de gestion des boues d'épuration sera mise en place.

Les projets de renaturation de cours d'eau seront soutenus, afin d'améliorer la qualité des cours d'eau et la biodiversité de la faune et de la flore du milieu aquatique tout en réduisant les risques d'inondations.

Dans le souci d'une gestion durable des ressources en eau, les partenariats de cours d'eau et les partenariats d'inondations continueront d'être soutenus, le cas échéant dans un contexte transfrontalier.

Le soutien envers une meilleure protection et conservation des écosystèmes et de la diversité biologique fluviale et marine sera poursuivi pour une pêche durable à l'échelle nationale et internationale. Dans ce contexte, une révision de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures sera entreprise en étroite collaboration avec les associations concernées.

Par ailleurs, l'engagement pour la prévention de la pollution marine sera poursuivi, en limitant toute pollution dans les cours d'eau

luxembourgeois, notamment en y réduisant l'apport de déchets plastiques y inclus les microplastiques dans le contexte de la stratégie nationale « Zero Waste Luxembourg ».

Protection des sols

La future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués, qui a pour objectif de protéger le sol en tant que ressource essentiellement non renouvelable et de revaloriser des sites contaminés pour des projets urbains et industriels, sera mise en œuvre. Cette loi permettra également de faire face à une imperméabilisation excessive des sols.

Le développement des outils scientifiques et techniques nécessaires pour la mise en œuvre de cette loi sera accéléré et un inventaire des sites potentiellement pollués sera dressé.

La réforme prévue par le plan national de gestion des déchets et des ressources et la nouvelle réglementation en matière de décharges pour matières inertes seront mises en œuvre. Par ailleurs, un programme d'action pour réduire le volume de déchets inertes sera établi.

Protection de la forêt

La forêt n'est pas seulement le poumon vert de notre pays, mais fournit aussi un habitat à de nombreuses espèces animales et végétales. La future loi sur la protection des forêts sera mise en œuvre et il sera assuré que la régénération naturelle et les méthodes de travail respectueuses de la forêt servent de principe directeur à la gestion durable des forêts. Face au morcellement important des parcelles forestières, la coopération entre propriétaires forestiers privés sera soutenue lors de l'élaboration et l'exécution d'un plan de gestion durable dans le respect de leurs droits de propriété. Par ailleurs, la révision du Programme forestier national sera entreprise, en associant tous les acteurs, pour l'adapter aux nouveaux défis et le Luxembourg Wood Cluster bois sera renforcé afin de soutenir l'utilisation économique durable de cette ressource naturelle au Luxembourg et dans la Grande Région.



Chasse

Le rôle de la chasse pour réguler les populations de gibier et prévenir les dommages causés par ces derniers est reconnu et il sera veillé à ce que les plans de tir soient respectés. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la loi relative à la chasse continuera d'être suivie afin d'assurer que la pratique de la chasse soit compatible avec une gestion durable de la forêt et la protection de la nature et des animaux. La chasse au renard restera interdite. Cette interdiction ne pourra être réévaluée qu'en cas de risques majeurs pour la santé publique, de risques d'introduction et de diffusion d'épidémies et de maladies animales.

L'organisation des nouveaux lots de chasse sera élaborée en consultation avec les acteurs concernés.

Biotechnologies et biodiversité

Au niveau international, toutes les initiatives visant la conservation de la biodiversité ainsi que les pollinisateurs et la conservation de toutes les espèces animales menacées d'extinction continueront d'être soutenues. L'interdiction de l'ingénierie génétique dans l'agriculture et dans les aliments, y compris les nouvelles méthodes (CRISPR, « nouvelles techniques de sélection »), continueront d'être soutenues. »



LE VISAGE INSTITUTIONNEL DE LA BELGIQUE⁹

La Belgique est depuis 1993 un Etat fédéral composé de 3 Communautés et de 3 régions. Ces entités fédérées exercent leurs pouvoirs dans des territoires déterminés par les différentes régions linguistiques.

Les 3 Communautés sont : la Communauté française (appelée Fédération Wallonie-Bruxelles), la Communauté flamande et la Communauté germanophone (appelée Ostbelgien). Ces 3 Communautés exercent leurs compétences dans les régions linguistiques qui les concernent, avec en plus pour les deux premières, des compétences à l'égard des institutions qui dépendent d'elles dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Par rapport à cette dernière Région, il existe aussi trois Commissions communautaires qui participent à l'exercice des compétences communautaires (une flamande, une française et une commune).

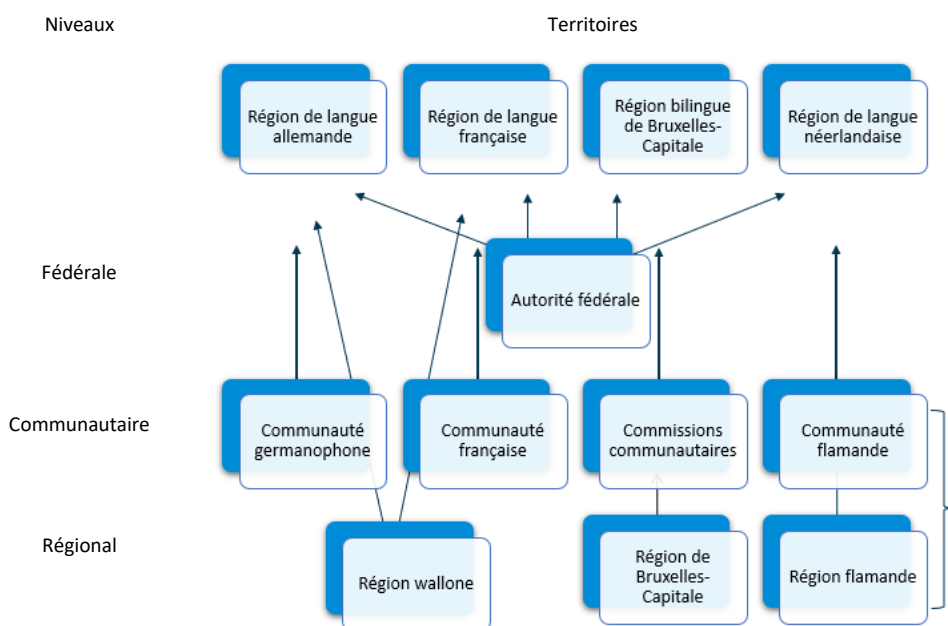
D'une manière générale, les principales compétences des Communautés sont : l'enseignement, la culture, la santé, l'aide aux personnes et l'emploi des langues.

Les 3 Régions sont : la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. La première exerce ses compétences dans la région de langue française et dans la région de langue allemande (appelée Ostbelgien). La deuxième, dans la région de langue néerlandaise, et la troisième, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

D'une manière générale, les principales compétences régionales sont l'aménagement du territoire, l'environnement, le logement, les travaux publics, la politique de l'emploi, la politique économique régionale, les transports, ...

Enfin, **l'Autorité fédérale** exerce ces compétences sur l'ensemble du territoire et en assure la direction centrale. Dans l'état législatif actuel, l'Autorité fédérale exerce 2 types de compétences : celles qui n'ont pas été attribuées aux Régions ou aux Communautés (tels que la justice, la défense, la politique étrangère et européenne, les communications, la police, etc.) et celles qui lui sont expressément attribuées.

SCHEMATISATION



⁹ https://www.belgium.be/fr/la_belgique

Editeur responsable :

A. de Muysen
Secrétariat général de l'Union Benelux
Rue de la Régence 39,
BE - 1000 Bruxelles
T +32 (0)2 519 38 11
info@benelux.int • www.benelux.int



Avril 2020
Mise à jour: Novembre 2020